Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2004

PR-4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 776 460,71 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
- un crédit de 494 616,79 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

André Kaplun